



Conseil municipal Séance du 20 mars 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 20 mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie de SARRIGNE, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

1. QUORUM

Présents PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, DRONIOU Isabelle, ENON Éric, NEGREL Isabelle, PITON Julien, GUICHETEAU Laélia, SINEAU Jean-Luc, ANDRÉ Amandine, ALEXANDRE Benjamin, BRAZILLE BARDOU Marie, GAUTHIER Éric, ROLAND Roselyne, MARTIN Christophe

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Néant

Absent(s) excusé(s)

Néant

Absent(s) non excusé(s)

Néant

Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de présents	15
Nombre de pouvoir	0
Quorum	8 élu.es
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	15

2. Désignation du secrétaire de séance

CM	Secrétaire de séance
16/12/2025	Julien PITON
26/01/2026	Isabelle NEGREL
24/02/2026	Laetitia PASQUIN
20/03/2026	Laélia GUICHETEAU

Le conseil Municipal pourra répondre, après les questions diverses à des questions du public ayant trait aux affaires de la commune. Ces questions sont transmises en mairie, à l'adresse contact@sarrigne.fr, 48h au moins avant la séance.

2026-03-01 : Election du Maire

Présidence de l'assemblée :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés dans leurs fonctions, Mesdames et Messieurs :

PASQUIN	LAETITIA
PASSELANDE	JEAN-NOEL
DRONIOU	ISABELLE
ENON	ERIC
NEGREL	ISABELLE
PITON	JULIEN
GUICHETEAU	LAELIA
SINEAU	JEAN-LUC
ANDRE	AMANDINE
ALEXANDRE	BENJAMIN
BRAZILLE BARDOU	MARIE
GAUTHIER	ERIC
ROLAND	ROSELYNE
MARTIN	CHRISTOPHE

La séance se poursuit ensuite sous la présidence de Monsieur Éric ENON, doyen de l'assemblée. Le président a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 était remplie.

Le président, Monsieur Éric ENON, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions légales applicables.

Avant l'ouverture du scrutin, le président a invité les membres du conseil municipal à faire connaître s'ils souhaitaient se porter candidats à la fonction de maire.

Après avoir recueilli les éventuelles déclarations de candidature, il a constaté que Monsieur Sébastien BODUSSEAU se portait candidat à la fonction de maire.

Il a été rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Benjamin ALEXANDRE et Amandine ANDRÉ.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal, portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

Candidats	Nombre de suffrages obtenus (en chiffres)	Nombre de suffrage obtenus (en toutes lettres)
BODUSSEAU Sébastien	15	Quinze

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Sébastien BODUSSEAU ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours de Monsieur Sébastien BODUSSEAU.

2026-03-02 : Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sarrigné étant de quinze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser quatre.

Il est précisé que :

- Selon l'article L. 2122-10 du même code, le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil Municipal.
- Le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du Conseil Municipal, mais celui-ci ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Vu la proposition de M. le maire de créer quatre postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de créer quatre postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces quatre adjoints au maire.

2026-03-03 : Election des adjoints

Il est procédé ensuite, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, élu Maire, à l'élection des adjoints, qui s'est déroulée au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Laetitia PASQUIN dépose une liste auprès de Sébastien BODUSSEAU, Maire, composée de 4 noms.

A l'issue de ce délai, Sébastien BODUSSEAU, le Maire, a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidats placé en tête de chaque liste.

	Liste de Laetitia PASQUIN
1.	Laetitia PASQUIN
2.	Jean-Noël PASSELANDE
3.	Isabelle DRONIOU
4.	Éric ENON

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné lors de l'élection du maire et dans les mêmes conditions rappelées lors de l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Benjamin ALEXANDRE et Amandine ANDRÉ.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b - c) : 15
- e. Majorité absolue : 8

Proclamation de l'élection des adjoints

La liste, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

PREMIER ADJOINT	Laetitia PASQUIN
DEUXIEME ADJOINT	Jean-Noël PASSELANDE
TROISIEME ADJOINT	Isabelle DRONIOU
QUATRIEME ADJOINT	Éric ENON

Ces adjoints ont été immédiatement installés, et Sébastien BODUSSEAU, le Maire, a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

1 ^{ère} adjointe	PASQUIN Laetitia	Aménagement, habitat, urbanisme, vie économique et ressources humaines
2 ^{ème} adjoint	PASSELANDE Jean-Noël	Espace public et patrimoine bâti
3 ^{ème} adjointe	DRONIOU Isabelle	Vie sociale, solidarités, enfance jeunesse et culture
4 ^{ème} adjoint	ENON Éric	Finances, fiscalité et vie associative et sportive

2026-03-04 : Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués

En application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal.

Au vu de ces éléments, Sébastien BODUSSEAU, le Maire, propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués.

Le maire a annoncé au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à chacun d'eux par arrêté municipal.

Vie scolaire, bâtiments scolaires, enfance-jeunesse, vie sociale et solidarités, bâtiments à caractère social, médiathèque
--

Propreté de la commune et gestion des déchets, sentiers pédestres, cimetière, mobiliers urbains, écologie urbaine et développement durable
--

2026-03-05 : Lecture et adoption de la charte de l'élu local

Le Conseil Municipal sur présentation de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant- que le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II LES ORGANES DE LA COMMUNE du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par Monsieur le Maire à chaque conseiller municipal et des dispositions du chapitre III (conditions d'exercice des mandats municipaux) du titre II du livre Ier de la 2^{ème} partie du Code Général des Collectivités.

2026-03-06 : Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers Municipaux) applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la Commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes au 1^{er} janvier 2026, pour les Communes de 500 à 999 habitants :

Maire : taux maximum : 44.30% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit : 1.820,96 € brut par mois,

Adjoints : taux maximum : 11,77 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit : 483,81 € brut par mois.

Conseillers : le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.

Dans la mesure où il a été décidé de rester à quatre adjoints, et de donner des délégations à deux Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire propose que l'indemnité mensuelle du :

- Maire soit fixée à 36,39 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1.495,82 €,
- Celle des Adjoints soit fixée à 11.77 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit actuellement 483.81 €,
- Celle des Conseillers Délégués soit fixée à 3,95 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit actuellement 162,37 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution des indemnités selon les modalités suivantes, à compter du 21 mars 2026 :

Fonction	Nombre d'élus	Taux fixé	Référence légale	Base de calcul
Maire	1	36,39%	Article L. 2123-23 du CGCT	Indice brut terminal 1027
Adjoint au Maire	4	11,77%	Article L. 2123-23 du CGCT	Indice brut terminal 1027
Conseillers délégués	2	3,95%	Article L. 2123-24 I et III du CGCT	Indice brut terminal 1027

Le tableau annexé à la présente délibération récapitule nominativement l'ensemble des indemnités.

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au chapitre 65, article 6531, du budget primitif 2026.

AUORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2026-03-07 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

L'article L2122-22 du code général des Collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal être chargé en tout ou partie de fonctions pour la durée de son mandat.

Après que le Maire se soit retiré de la salle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le CONSEIL MUNICIPAL DONNE DELEGATION au Maire, pendant la durée de son mandat :

1°)

Pour arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°)

Pour fixer, dans la limite de 2.500 €, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°)

Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°)

Pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5°)

Pour passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

6°)

Pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

7°)

Pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°)

Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

9°)

Pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'excédant pas 4.000 € ;

10°)

Pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et expert ;

11°)

Pour fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°)

Pour décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13°)

Pour intenter, au nom de la Commune toutes actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

14°)

Pour signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15°)

Pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16°)

Pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion de la commune aux associations dont elle est membre ;

17°)

De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le financeur et quel que soit le montant de la subvention ;

18°)

De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme telles que déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

PREND ACTE que Sébastien BODUSSEAU, Maire, s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à cette délégation

2026-03-08 : Droit à la formation des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et L.2123-14,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

A l'unanimité

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

FIXE à 500 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus.

DIT que les dépenses relatives aux frais de formation seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, fonction 021.

Conformément à l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement des formations :

- Relatives à l'exercice du mandat d'élu local figurant au répertoire des formations arrêtées par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, et
- Délivrées par un organisme agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

2026-03-09 : Création des commissions

Après en avoir délibéré et après avoir procédé à l'élection des responsables à main-levée, sont constituées les Commissions suivantes sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire :

AMENAGEMENT – URBANISME et HABITAT :

Responsable : PASQUIN Laëticia,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, GAUTHIER Éric, NEGREL Isabelle, ALEXANDRE Benjamin, PASSELANDE Jean-Noël (un COPIL sera créé pour la zone mixte de la Vallée et Mme DRONIOU y sera associée)

VIE ECONOMIQUE :

Responsable : PASQUIN Laëticia,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, ALEXANDRE Benjamin.

GESTION du PERSONNEL

Responsable : Laetitia PASQUIN,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, NEGREL Isabelle.

ESPACES PUBLICS – PATRIMOINE BÂTI :

Responsable : PASSELANDE Jean-Noël,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, SINEAU Jean-Luc, MARTIN Christophe, ENON Éric.

VIE SOCIALE – SOLIDARITES – ENFANCE JEUNESSE – CULTURE :

Responsable : DRONIOU Isabelle,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, BRAZILLE BARDOU Marie, ANDRÉ Amandine, GUICHETEAU Laélia, SINEAU Lucienne.

VIE SCOLAIRE :

Responsable : PITON Julien

Membres : BODUSSEAU Sébastien, BRAZILLE BARDOU Marie, ANDRÉ Amandine, ROLAND Roselyne, LEREBOURS Sylvain.

FINANCES – FISCALITE

Responsable : ENON Éric,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, PASQUIN Laetitia, NEGREL Isabelle.

VIE ASSOCIATIVE et SPORTIVE :

Responsable : ENON Éric,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, GUICHETEAU Laélia, GAUTHIER Éric, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, PITON Julien.

COMMUNICATION :

Responsable : BODUSSEAU Sébastien

Membres : PASQUIN Laetitia, LEREBOURS Sylvain, DRONIOU Isabelle.

REFERENTS COMMUNAUX :

Les personnes suivantes seront les représentants de la commune dans les divers organismes :

- SAPL « Papillote et Compagnie » : MM. BODUSSEAU Sébastien et PITON Julien (suppléant)
- ENEDIS : MM. PASSELANDE Jean-Noël et BODUSSEAU Sébastien
- Correspondant Défense/Sécurité Routière et Prévention : M. ENON Éric,
- Correspondant Sécurité Civile (SDIS) : M. BODUSSEAU Sébastien
- AURA : M BODUSSEAU Sébastien, Mme PASQUIN Laëtitia, suppléante

Les personnes suivantes seront les représentants de la commune dans les commissions d'Angers Loire Métropole :

- Communes de moins de 3.000 habitants : M. BODUSSEAU Sébastien et Mme PASQUIN Laetitia, suppléante

2026-03-10 : Autorisation convocation par voie électronique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le mode de transmission électronique systématique des convocations aux réunions du Conseil Municipal.

DATES A RETENIR

28/04/2026 : Conseil municipal à 19h30

**Le Maire de Sarrigné
Sébastien BODUSSEAU**

The image shows a blue ink signature of Sébastien Bodusseau written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SARRIGNÉ' at the top and '(M&L)' at the bottom, with a central emblem.

**La Secrétaire de séance,
Laélia GUICHETEAU**

A blue ink signature of Laélia Guicheteau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 39
Affiché le~~5 MAI 2026~~... et mis en ligne sur www.sarrigne.fr

